

Préfecture
Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales
Bureau du contrôle administratif

PRÉFET DES LANDES

**Arrêté PR/DAECL/2013/n° 485 portant
modification des statuts du Syndicat Mixte SCOT du Born**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral DAECL – n° 917 en date du 26 juillet 2012 portant création du syndicat mixte SCOT du Born ;

VU la délibération en date du 12 février 2013 du comité syndical du syndicat mixte SCOT du Born portant sur la modification des statuts, notamment en ce qui concerne la composition du comité syndical ;

VU l'accord en date du 6 mars 2013 du conseil communautaire de la communauté de communes de Mimizan ;

Considérant que la communauté de communes des Grands Lacs n'a pas délibéré dans le délai de trois mois ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont respectées ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2012 susvisé est modifié comme suit :

« Le syndicat est administré par un comité de **19 membres** assurant la représentation des groupements de communes membres du syndicat, selon les modalités suivantes :

- la communauté de communes des Grands Lacs : 11 délégués titulaires et 11 suppléants
- la communauté de communes de Mimizan : **8 délégués titulaires et 8 suppléants**

Le bureau, formé de cinq membres, est composé du président, de deux vice-présidents et de deux membres. »

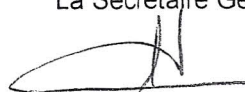
Le reste sans changement.

Article 2 : Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité requises.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Président du syndicat mixte SCOT du Born, les Présidents des communautés de communes des Grands Lacs et de Mimizan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont de Marsan, le
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

22 AOUT 2013



Mireille LARREDE